



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1336

Mise en peinture des candélabres
Interdiction temporaire de stationnement sur diverses voies et restriction temporaire de la circulation avenue du Général de Gaulle, boulevard Saint-Antoine et rue du Maréchal Foch

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 07 juillet 2022,

Considérant la demande formulée par **la société S.A.S.U BESA** – 34, rue Longjumeau Village des Entreprises 91380 Chilly-Mazarin pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de mise en peinture des candélabres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** sur une longueur de 3 places de stationnement **au droit de chaque candélabre, au fur et à mesure de l'avancement des travaux entre le lundi 25 juillet 2022 et le lundi 31 octobre 2022** :

Avenue de Paris, dans sa partie comprise entre la rue de Vergennes et l'avenue Rockefeller, chaussée axiale, côtés des numéros pairs et impairs.

Rue René Aubert, côté des numéros impairs

Rue Jules Raulin, côté des numéros impairs

Rue Louis le Vau, côté des numéros pairs et impairs

Rue Saint-Lazare, côté des numéros pairs et impairs

Rue Rameau, côté des numéros pairs

Rue des Tournelles, côté des numéros pairs

Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, côté des numéros pairs et impairs.

Rue du Maréchal Foch au droit des numéros 67, 79, 79Ter et 83.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

- Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite au droit de chaque candélabre au fur et à mesure de l'avancement des travaux entre le lundi 25 juillet 2022 et le mercredi 31 août 2022 de 9h30 à 16h :**
Avenue du Général de Gaulle (RD10), côté des numéros pairs et impairs.
- Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite au droit de chaque candélabre au fur et à mesure de l'avancement des travaux entre le lundi 25 juillet 2022 et le mercredi 31 août 2022 :**
Boulevard Saint-Antoine, côté des numéros pairs et impairs.
- Article 5: **Neutralisation ponctuelle de la bande cyclable au droit de chaque candélabre au fur et à mesure de l'avancement des travaux entre le lundi 25 juillet 2022 et le lundi 31 octobre 2022 :**
Rue du Maréchal Foch.
- Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 juillet 2022